Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 041-200055481-20220203-DEL2022_18-DE

Département de Loir-et-Cher

BEAUCE VAL DE LOIRE
Communauté de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 27 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire s'est réuni en la salle de la Halle sous la présidence de monsieur Pascal HUGUET, Président.

Etaient présents :
Mmes et MM. Didier PIEDNOIR, Jean-François MEZILLE, Marc GAULANDEAU, Catherine BLOQUET-MASSIN, Pascal HUGUET, Sylver GENTE, Jean-Michel SAUVAGE, Michel PEIGNANT, Stéphane MALANDAIN, Jean-Louis FESNEAU, Antoine BECK, Jean-Luc DUMOULIN, David ALBARET, Bruno DENIS, Astrid LONQUEU, Yvonnick BEAUJOUAN, Annie BERTHEAU, Arnaud BOTRAS, Jean COLY, Marie DUBREUIL, Gilbert FLURY, Christine HUET, Sandra LEMOINE-CABANNES, Grégory MILLET, Martine NODOT, Vincent ROBIN, Maryline GAROT, Christian JUSTINE, Jean-Pierre ARNOUX, Françoise BOISSÉ, Florence DEPUICHAFFRAY, Denis LAUBERT, Joël NAUDIN, Xavier VROMMAN, Damien BEAUJOUAN, Philippe HUGUET, Frédéric DEJENTE, Annie-Claude LEMAIRE, Jean-Marc LEROUX, Josiane BOURGOIN, Jacques BOUVIER, Pierre DEPUYMALY, Guy TERRIER.

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :
Mmes et MM. Catherine BAUDOUIN, procuration donnée à Stéphane MALANDAIN, Aurore CASATI, procuration donnée à Christine HUET, Christophe ELIE, procuration donnée à Jean COLY, et Céline MILLET, procuration donnée à Grégory MILLET.

Étaient absents excusés :
MM. Olivier THEOPHILE, Marc FESNEAU et Yves CHANTEREAU

Date de la convocation : 20 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice :
50 titulaires et 25 suppléants

Titulaires présents : 40
Suppléants votants : 3
Pouvoirs : 4
Total votants : 47

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Catherine BLOQUET-MASSIN a été désignée secrétaire de séance.

Délibération : SCO_DEL_2022_18

Objet : Convention d'accueil pour l'intervention de bénévoles

Vu les articles 4.2.4 et 4.3.1 des status de la Communauté de communes Beauce Val de Loire intitulés « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 041-200055481-20220203-DEL2022_18-DE

d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et « Petite enfance et jeunesse » ;

Vu la convention d'accueil annexée à la présente délibération ;

Mme Catherine BLOQUET-MASSIN, vice-présidente en charge de la jeunesse et du scolaire, expose :

Des intervenants bénévoles peuvent être amenés à apporter leur concours au sein des services petite enfance, jeunesse et scolaire de la Communauté de communes lors de diverses activités, de façon temporaire et gratuite.
Ces personnes, bénévoles, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public. Elles apportent une contribution effective dans un but d'intérêt général.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** une convention d'accueil correspondant au modèle annexé à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** le président à signer les conventions d'accueil et tout document relatif à cette délibération, avec les personnes intervenant bénévolement au sein des services communautaires petite enfance, jeunesse et scolaire.

Pour copie conforme, le 02/02/22
Le Président,

Pascal HUGUET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUCE VAL DE LOIRE LOIR-et-CHER

Certifié exécutoire après transmission
en Préfecture le 03/02/2022
Et publication le 03/02/2022

Le Président,

Pascal HUGUET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUCE VAL DE LOIRE LOIR-et-CHER

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 041-200055481-20220203-DEL2022_18-DE

Beauce Val de Loire
Communauté de communes

CONVENTION D'ENGAGEMENT BENEVOLE

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Beauce Val de Loire,
représentée par son Président, M. Pascal HUGUET,
En vertu du procès-verbal d'élection du président et d'un vice-président en date du 10 juillet 2020

D'une part,

Et, Nom..... Prénom.....
avec accord des parents si mineur(e)
Ci-après désigné « le bénévole »,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 : Objet

La présente convention sert ici de cadre et de contrat pour le bénévole qui souhaite apporter son concours dans l'organisation des activités du service Jeunesse et scolaire de la CCBVL.

Article 2 : Nature des missions

- Observation, découverte du métier d'animateur
- Participation à la préparation d'une animation, d'un séjour… en renfort de l'équipe d'animation.

Ces missions seront précisées ci-dessous pour chaque cas de figure

.....
.....
.....
.....

Article 3 : Durée - Temps de travail

Le temps de travail est défini en fonction de la mission.

Dates : .....

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 041-200055481-20220203-DEL2022_18-DE

L'activité est prévue de heures à heures, dans les locaux de ……..

La présente convention prend effet pour la durée de la mission.

Article 4 : Engagement du bénévole et de la collectivité

Engagement du bénévole :

- Etre présent de manière régulière et à l'heure. En cas d'absence, il devra prévenir l'animateur référent 48 heures à l'avance pour permettre son remplacement.
- Le bénévole se doit de montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition (ranger les locaux utilisés par exemple). Il doit respecter les consignes d'organisation données par son référent.

Engagement de la collectivité :

- Durant sa mission, le bénévole sera sous la responsabilité de :
  Nom :…….. Prénom :……..
  Fonction dans la collectivité :……

Article 5 : Conditions financières

Le bénévole ne sera pas rémunéré pour son intervention, mais pourra bénéficier des repas, de l'hébergement, du système de points (PAJ)... Tout ceci étant à définir à chaque fois en fonction de la nature de la mission.

Article 6 : Responsabilité

Le bénévole ne sera jamais mis en situation directe de responsabilité d'un groupe. Il vient exclusivement en renfort de l'équipe, sous la responsabilité du directeur de séjour, et éventuellement des animateurs concernés.

Article 7 : Réglementation

Le bénévole s'engage à respecter la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas de non-respect, la collectivité sera fondée de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Article 8 : Assurance

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la Communauté de Communes couvre le bénévole au titre de sa participation directe à une activité organisée par la Communauté de Communes :

- En Responsabilité Civile (dommages causés aux tiers et/ou subis par les bénévoles),
- En Individuelle accident,
- En Assistance aux personnes.

Article 9 : Fin anticipée de la convention

La convention pourra prendre fin avant le terme fixé ci-dessus, à la demande du bénévole ou d'un membre de l'équipe pédagogique du service Jeunesse, ou du président de la CCBVL.
Cette fin anticipée pourra être faite pour les raisons énoncées ci-dessous :

- Changement imprévu de programme
- Non-respect des engagements pris de part et d'autre.
- Volonté du bénévole de cesser sa mission, préavis requis de sept jours

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 041-200055481-20220203-DEL2022_18-DE

Fait en trois originaux, à MER
Le,

Le Président de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire
Pascal HUGUET,

Le responsable de la structure accueillant le stagiaire,

La, le bénévole,

Le responsable légal,

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 041-200055481-20220203-DEL2022_18-DE